



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

23 OCTOBRE 2017

Nombre de membres en exercice : 27  
Date de la convocation : 12 octobre 2017  
Date d'affichage : 02 novembre 2017

**L'an deux mil dix-sept, et le vingt-trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Marie-Claire FAIVRE, Maire**

**Etaient présents** : Mmes MM. J.C. DEMENUS – M. JACOBBERGER - C. LOUVIOT - F. LUPFER – J. PAOLI – B. PY - T. SEGUIN adjoints. C. AUGÉY - S. COLLILIEUX – A. GAVORY – M. HEQUET – C. HOTTINGER – A. IPPONICH – C. LAMBOLEY – F. LIECHTELE - P. PARISOT – L. PHILIPPE – T. SCHLUMBERGER – A. SEGUIN - M. SEGURA – C. TOITOT - E. WROBEL – C. WURTHELE

**Pouvoirs** S. DUJIN a donné pouvoir à M.C. FAIVRE

**Absents** : N. HORIOT – M. PELTIER

M. Philippe PARISOT a été désigné secrétaire de séance.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire remercie les personnes présentes puis donne lecture des remerciements suite à : versement de subventions « les cheveux d'argent », l'association des conjoints survivants et parents d'orphelins de la Haute-Saône, suite à décès de Monsieur OLIVIER Daniel et suite à la remise de médailles et coupe au Handball Club



### DEMISSION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX INSTALLATION DE DEUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Madame le Maire rappelle que, par courrier commun du 09 septembre 2017, Messieurs GUIOT Hervé et CHARMY Daniel l'ont informée de leur volonté de démissionner de leurs fonctions de Conseillers Municipaux à réception du courrier.

Conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, ces démissions sont définitives et Madame la Préfète de la Haute-Saône en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral Madame Catherine TOITOT et Monsieur Francis LIECHTELE, suivants sur la liste dynamique apolitique dont faisaient partie Messieurs GUIOT Hervé et CHARMY Daniel, sont installés en qualité de Conseillers Municipaux.

Madame le Maire leur souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du Conseil Municipal.



### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LE COLLEGE VICTOR SCHOELCHER POUR MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

**Préambule** : Dans le cadre des travaux de réhabilitation de la mairie et du CMS, la commune a recherché diverses solutions pour abriter le secrétariat de mairie et la municipalité.

Au final, le collège a proposé les locaux qui avaient déjà accueilli les élèves pendant les travaux de l'école du centre.

Ces locaux sont agréables et fonctionnels et permettent l'accueil du personnel et des administrés.

Madame le Maire informe le conseil que cette mise à disposition s'assortit d'une convention à passer entre, le Département propriétaire, le collège et la commune, pour formaliser les conditions d'utilisation des locaux.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention précitée,
- accepte de régler les frais résultant de l'occupation (charges d'eau, de chauffage, d'éclairage et d'assurance).

### **Pour information :**

Les familles du collège ont reçu de la part du chef d'établissement, un rappel incitant leurs enfants à emprunter le chemin créé spécialement pour eux, la rue du Général Brosset étant fortement encombrée aux heures d'entrée et de sortie des classes.



## **COMMISSIONS MUNICIPALES REPLACEMENT DE MEMBRES**

Vu le CGCT et notamment les articles L 2121-4, R 2121-2 et R 2121-4.

Vu la délibération du 23 octobre 2017 portant installation de Madame Catherine TOITOT et de Monsieur Francis LIECHTELE en remplacement de Monsieur Daniel CHARMY et de Monsieur Hervé GUIOT.

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de ces derniers au sein des commissions municipales.

Considérant les candidatures de :

- Madame Catherine TOITOT et Monsieur Francis LIECHTELE.

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- désigne ainsi qu'il suit les membres qui siègeront au sein des commissions :

- informations municipales : Madame Catherine TOITOT
- scolaire : Madame Catherine TOITOT
- sport : Monsieur Francis LIECHTELE
- travaux dans les bâtiments voirie sécurité routière : Monsieur Francis LIECHTELE
- jeunesse : Monsieur Francis LIECHTELE

- prend acte de retrait de sa fonction de vice-présidente de Madame Béatrice PY, commission fleurissement,

- désigne Madame Christine HOTTINGER pour la remplacer dans cette fonction qu'elle accepte.



## **ASSIETTE DEVOLUTION ET DESTINATION DES COUPES 2018**

Monsieur Michel JACOBBERGER rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Champagny, d'une surface de 1719 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier ;
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 30/01/2009 ;
- conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes 2018 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, des coupes non réglées des parcelles 44-48-49r-55r-55j-59r-81j-181r-182r et des chablis

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2017/2018 ;

Considérant l'avis de la commission forêts PLU environnement formulé lors de sa réunion du 02/10/2017.

### **1. Assiette des coupes pour l'exercice 2017/2018**

En application de l'article R 213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2018, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'état d'assiette des coupes 2017/2018 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites ;
- autorise le Maire à signer tout document afférent.

En cas de décision de la commune de reporter des coupes, en application des articles L 214-5 et D 214-21.1 du Code forestier, le Maire informe, dans un délai d'un mois à compter de la présentation de l'état d'assiette, l'ONF et la Préfète e de Région, de leur report pour les motifs suivants : invendus.

## 2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes

### 2.1 Cas général :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide de vendre en bloc et sur pied les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

- Parcelles feuillus : 37 – 38 – 39 – 69 – 147 – 159 – 160 et 157
- Parcelles résineux : 48 – 49r – 55r – 59r – 181r et 182r

- autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.2 Vente simple de gré à gré :

Néant

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- destine le produit des coupes des parcelles : 43 – 60a – 80 – 44 – 55j et 81j l'affouage. Mode de mise à disposition : sur pied.
- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

## 3. Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation

- Fait et délibéré, les an, mois et jour que dessus.

- Ont signé au registre les membres présents.



<b>AFFOUAGE SUR PIED – CAMPAGNE 2017/2018</b>
---

Monsieur Michel JACOBBERGER membre de la commission forêt expose au conseil municipal :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général. La forêt communale de Champagny, d'une surface de 1719 ha étant susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution, elle relève du régime forestier,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet le préfet en date du 30/01/2009. Conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production du bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages ;
- l'affouage qui fait partie intégrante de ce processus de gestion, est un héritage des pratiques communautaires de l'ancien régime que la commune souhaite préserver. Pour chaque coupe de la forêt communale, le conseil municipal peut décider d'affecter tout ou partie de son produit au partage en nature contre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs

besoins domestiques et sans que ces bénéficiaires ne puissent vendre les bois qui leur ont été délivrés en nature (articles L 243-1 du code forestier).

- L'affouage étant partagé par foyer, seules les personnes qui possèdent ou occupent un logement fixe et réel dans la commune sont admises à ce partage.
- La commune a fait une information auprès des habitants pour connaître les foyers souhaitant bénéficier de l'affouage durant la campagne 2017-2018.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer sur la campagne d'affouage 2017-2018 en complément de la délibération concernant l'assiette, la dévolution et la destination des coupes.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme des coupes ;

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF ;

Considérant l'avis de la commission forêt PLU environnement formulé lors de sa réunion du 02 octobre 2017

Considérant la délibération sur l'assiette, la dévolution et la destination des coupes de l'exercice 2017-2018 en date du 23 octobre 2017 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Destine le produit des coupes :

- **Parcelles destinées à l'affouage sur pied**

- Parcelles 43 – 60a – 80 – 44 – 55j et 81j ;

arrête le rôle d'affouage joint à la présente délibération ;

- désigne comme garants :

- Michel JACOBBERGER
- Christine HOTTINGER
- Manuel SEGURA

- arrête le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

- précise que ces portions sont attribuées par tirage au sort ;

- rappelle que le montant de la taxe d'affouage a été fixée à 50 € par affouagiste ;

- fixe les conditions d'exploitation suivantes :

- L'exploitation se fera sur pied dans le respect du règlement national d'exploitation forestière.
- Les affouagistes se voient délivrer du taillis, des perches, des brins, de la petite futaie et des houppiers désignés par l'ONF. Des tiges nécessitant l'intervention préalable d'un professionnel pourront être abattues par la commune avant mise à disposition aux affouagistes. Elles seront dans ce cas mises à disposition sur coupe.
- Le délai d'exploitation est fixé au 15 avril 2018. Après cette date, l'exploitation est interdite pour permettre la régénération des peuplements. Au terme de ce délai, si l'affouagiste n'a pas terminé l'exploitation de sa portion, il sera déchu des droits qui s'y rapportent (articles L.243-1 du code forestier).
- Le délai d'enlèvement est fixé au 15 septembre 2018 pour permettre la sortie du bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses.
- Les engins et matériels sont interdits hors des chemins et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements.
- Les prescriptions particulières propres à chaque portion sont spécifiées dans le règlement d'affouage.

- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférent.

◆◆◆

<b>SUBVENTIONS 2017</b>
-------------------------

Les commissions « sport » et « culture et patrimoine » ont examiné les demandes de subvention des associations ayant déposé un dossier complet.

- Le conseil municipal à l'unanimité :
- adopte les subventions ainsi qu'il suit, qui seront versées sur présentation des factures.

<b>SUBVENTIONS SUR PROJETS</b>	
<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>2017</b>
<i>Commission des sports</i>	
Amicale Laïque	300.00
CAC	
Hand ball	300.00
Champa gym	300.00
Cie d'arc	375.00
Les Chênes	300.00
CPVR	275.00
Judo	400.00 + 2150.00
PCVR	200.00
Ski club	270 (forfaits) + 250.00
Tennis club	
AAPPMA (pêche)	
Devil Mask 70	
Color Step	200.00
FCPM	653.00
Dauphins Lurons	
<i>Commission culture</i>	
Saône Core	
Orange de Chine	
Ecole Buissonnière	400.00
Musique et bien être	
Mamoun'scrap	
Les Petits Loups	
Club des Bons Vivants	500.00 €
<b>TOTAL</b>	<b>6 873.00 €</b>

◆◆◆

<b>SUPPRESSION DE POSTE ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL 10/35</b>
---

Vu le CGCT,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 11 septembre 2017 portant création de poste d'adjoint technique à 30/35 pour l'entretien des locaux : salle des fêtes, salle des associations, médiathèque et salle de musique.

Vu la saisine du comité technique paritaire et l'avis favorable rendu le 28 septembre 2017 pour la suppression d'un poste à 10 heures,

Le conseil municipal à l'unanimité :

- décide la suppression d'un poste à 10/35, grade d'adjoint technique territorial, étant précisé que l'agent affecté sur ce poste bénéficie d'une augmentation de son temps de travail assortie d'une modification de son affectation.

◆◆◆

<b>SIGNATURE CONVENTION COMMUNE/SOCOTEC</b> <b>vérification périodique des aires de jeux-écoles et équipements sportifs divers</b>
---

Sur proposition de Monsieur Jacoberger en charge des bâtiments, le conseil municipal à l'unanimité,

- autorise Madame le Maire à signer la convention SOCOTEC Belfort, pour la vérification des aires de jeux et équipements sportifs des écoles, selon la législation en vigueur (une fois par an ou tous les deux ans),
- accepte le prix de 858 € TTC,
- prend acte que la convention porte sur une durée de 1 an renouvelable 3 fois pour une même durée, soit 4 ans maximum.



## FIXATION PRIX DE VENTE D'UN LIVRE AU MUSEE

Madame Frédérique Lupfer indique au conseil municipal que la petite boutique de la Maison de la Négritude propose aux visiteurs, objets, livres etc....

La boutique souhaite proposer la vente du livre « ma vie d'esclave » de NAZER Mende.

Le conseil municipal à l'unanimité,

- fixe à 7,65 € le prix de vente.



## RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN PROTECTION EGLISE

**Préambule :** en 1995, le conseil régional de Franche-Comté a pris en charge l'installation d'un dispositif de protection, contre le vol dans l'église, la maintenance restant à la charge de la commune.

Monsieur Jacobberger expose au conseil municipal que le contrat de maintenance passé avec la Société GUNNEBO France arrivera à échéance le 30 novembre 2017 et qu'il convient de le renouveler.

Il ajoute que le cœur du système d'alarme devient obsolète et qu'il faudra envisager son remplacement.

Il propose de renouveler le contrat aux conditions ci-après :

- durée 3 ans à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017,
- coût TTC 1 036,02 €,
- intervention préventive 3<sup>ème</sup> trimestre,
- prestation vérification du bon plombage des coffrets, de l'enregistreur, remplacement des piles et bandes, remise des bandes du contrôleur enregistreur au signataire, contrôle visuel de l'installation, des alimentations principales et secondaires, tests et essais du système de détection....

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur à l'unanimité,

- accepte de renouveler le contrat avec la Société GUNNEBO au tarif 1 036,02 € TTC, pour une durée de 3 ans,
- autorise le Maire à le signer.



## INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et la circulaire n° NOR/IOC/D/11/21246C du 29 juillet 2011 qui précisent que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales a fait l'objet d'une revalorisation annuelle du fait de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires.

Sur proposition de Madame le Maire,

- le conseil municipal à l'unanimité,

- prend acte que le montant plafond applicable pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte s'élève à 479,86 € pour 2017.
- que cette indemnité, sera versée, au prorata de sa présence, depuis septembre, à Monsieur le Curé, soit 160 €.



## INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRESOR

Madame le Maire informe le conseil que l'indemnité de conseil allouée au comptable du trésor sera versée pour 2017 et 2018 au prorata du service fait par Madame la trésorière en poste plus une seconde trésorière affectée en remplacement.

# DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET

## DECISION MODIFICATIVE N° 03

Nombre de membres en exercice	27
Nombre de membres présents	25
Nombre de suffrages exprimés	26
VOTES : Contre 0 Pour 26	
Date de convocation :	12/10/2017

L'an deux mille seize, le 23 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Marie-Claire Faivre, MAIRE.

Objet : OUVERTURE DE CREDITS - DM 03

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 739211-0 : Attributions de compensation		8 500.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>		<b>8 500.00 €</b>
D 1346-8 : Participation voirie et réseaux		8 000.00 €
<b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b>		<b>8 000.00 €</b>
D 2138-8 : Autres constructions		100.00 €
D 2152-8 : Installations de voirie		2 000.00 €
D 2188-0 : Autres immo corporelles		5 900.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>		<b>8 000.00 €</b>
R 758-0 : Prod. divers de gest <sup>e</sup> courante		8 500.00 €
<b>TOTAL R 75 : Autres produits gestion courante</b>		<b>8 500.00 €</b>

Signataires : AUGÉY CHRISTELLE

COLLILIEUX STEPHANE

DEMEUS JEAN-CLAUDE

DUIN SOPHIE                      POUVOIR A FAIVRE M-CLAIRE

GAVORY ANNIE

HEQUET MARTA

HOTTINGER CHRISTINE

IPPONICH ALAIN

JACOBBERGER MICHEL

LAMBOLEY CLAUDE

LIECHTELE FRANCIS

LOUVIOT CHRISTINE

LUPFER FREDERIQUE

PAOLI JEAN

PARISOT PHILIPPE

PHILIPPE LYDIE

PY BEATRICE

SCHLUMBERGER THIERRY

SEGUN ARMANDE

SEGUN THIERRY

SEGURA MANUEL

TOITOT CATHERINE

WROBEL ERIC

WURTHELE CHRISTINE

## CONVENTION FOURRIERE

La communauté d'agglomération de Vesoul, propose à la commune de Champagny, une convention de fourrière pour l'organisation de l'accueil des chiens et chats errants sur le territoire. La fourrière garde les animaux pendant 8 jours, avant le placement en refuge. Le prix à payer par la commune s'élève à 1 euro par habitant et par an. Monsieur Wrobel suggère de se rapprocher du Territoire de Belfort beaucoup moins loin. Il est invité à se renseigner sur cette possibilité et sur le prix. Dossier à revoir à la séance de décembre, sachant que pour Vesoul agglomération, la réponse doit intervenir avant le 31 décembre.

## ANNULATION REDEVANCES BOIS FOUILLES

Considérant que des affouagistes ont renoncé à exploiter un lot pour lequel ils s'étaient inscrits. Le conseil municipal à l'unanimité,

- décide d'annuler les redevances référencées ainsi qu'il suit sur le rôle d'affouage 2017 :
  - Monsieur Maurice SCHOELHAMMER,
  - Monsieur Jean-Marie MANGELLE
  - Madame Adeline AMBERT.
- charge le maire de diligenter les écritures comptables correspondantes.

## AVENANT CONSTRUCTION BATIMENT SERVICES TECHNIQUES LOT VRD

Monsieur Michel Jacobberger expose au conseil municipal les raisons qui l'ont conduit à modifier le marché initial avec l'entreprise STPI attributaire du lot n°1 VRD pour la construction du bâtiment des services techniques.

L'avenant concerne la pose de soubassement béton pour la clôture ; il s'élève à 5 940 € TTC.

Le conseil municipal ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

- à l'unanimité,
- prend acte que le total du marché est porté à 107 456,70 € TTC,
- autorise le maire à signer cet avenant.

### Informations diverses :

Remerciements à tous ceux qui se sont mobilisés pour proposer aux habitants diverses actions et manifestations. Octobre Rose – marché gourmand – concert d'automne – bulletin municipal en cours de finition.

### Manifestations à venir :

Saint Hubert Cors de chasse le 5/11/2017

Commémorations 11 et 19 novembre

Sainte Cécile 18 novembre à Plancher-Bas

Sainte Barbe des mineurs 25/11/2017

Sainte Barbe des pompiers 02/12/2017

Cérémonie commémorative fin guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc 5/12/2017

### Baptêmes de voies :

Le chemin d'accès qui va au parcours santé ainsi qu'une voie dans la ZI vers véranda rêve, ne sont pas dénommés, Philippe Parisot dispose de quelques noms.

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 20 heures 30

Le Maire,

Marie-Claire FAIVRE

